

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau Syndical, convoqué le 30 septembre 2020, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 14

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président		
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absent(s) excusé(s) : Madame TROUZIER-ÉVÊQUE (Sannois/ Val Parisis), 13^{ème} Vice-Présidente

Monsieur le Président ouvre la séance à 8h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 26 FÉVRIER 2020

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 26 février 2020 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Décision n°2020/31/DEC du 27/02/2020 : Opération 2018 MODELO : Acquisition d'un logiciel de modélisation hydraulique - Signature de l'avenant n°1
- Décision n°2020/32/DEC du 05/03/2020 : Contrat conclu avec la Société YARA FRANCE pour la fourniture du procédé « NUTRIOX »
- Décision n°2020/39/DEC du 05/03/2020 : Opération 2020 ECOPAT : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations d'éco-pâturage sur le territoire du SIARE - Signature du marché public
- Décision n°2020/40/DEC du 05/03/2020 : Opération 2020 G4 : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études géotechniques d'exécution (Mission G4) pour la construction de bassins enterrés de retenue des eaux pluviales à Deuil-la-Barre et Soisy-sous-Montmorency - Signature du marché public
- Décision n°2020/41/DEC du 14/05/2020 : Contrat conclu avec 1 SPACIAL pour de maintenance du logiciel de système d'information géographique ELYX
- Décision n°2020/42/DEC du 18/06/2020 : Contrat SVP - Secteur public
- Décision n°2020/49/DEC du 06/08/2020 : Opération 2003 RUISS : Etude de définition d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols dans la forêt de montmorency et ses abords - Signature du marché public
- Décision n°2020/50/DEC du 20/08/2020 : Opération 2017 CONF : Contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif - Signature de l'avenant n°2
- Décision n°2020/51/DEC du 20/08/2020 : Opération 2020 G4 : Études géotechniques d'exécution (mission G4) pour la construction de bassins enterrés de retenue des eaux pluviales à Deuil-la-Barre et Soisy-sous-Montmorency - Signature de l'avenant n°1
- Décision n°2020/52/DEC du 20/08/2020 : Contrat d'abonnement au service ORPHÉON d'augmentation de la précision des systèmes de radio positionnement GPS & GLONASS
- Décision n°2020/53/DEC du 20/08/2020 : Contrat conclu avec la société CHUBB pour la maintenance du système de détection incendie du poste de refoulement du SIARE à Pierrelaye
- Décision n°2020/59/DEC du 10/09/2020 : 1903 AMO : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement des habitations avenue du Général Leclerc à Saint-Prix - Signature du marché public

III. DÉLIBÉRATION N° 2020/69/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2017 METR : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DU SIARE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par lettre du 1^{er} décembre 2016, le SIARE a notifié à la société SEMERU, un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance, l'entretien et les travaux de réhabilitation des équipements électromécaniques du SIARE pour un montant estimatif annuel de 284 917,00 € HT (soit 341 900,40 € TTC).

Ce marché est soumis au régime juridique de l'ordonnance de 2015 et du décret de 2016 relatifs aux marchés publics.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, un avenant tenant compte des mesures sanitaires à respecter a été annexé au plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

L'entreprise SEMERU s'est également vue dans l'obligation d'arrêter temporairement son activité conformément à l'ordre de service d'arrêt en date du 16 mars 2020 et à l'ordre de service de reprise des prestations du 4 mai 2020.

C'est pourquoi il convient de prolonger la durée de cet accord-cadre de deux mois supplémentaires, permettant de couvrir la période d'arrêt, soit jusqu'au 30 avril 2021.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération n°2016/85/BUR du 9 novembre 2016 autorisant, à l'issue d'une procédure formalisée, la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance, l'entretien et les travaux de réhabilitation des équipements électromécaniques du SIARE ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché public visé en objet, attribué à la société SEMERU.

ARTICLE 2

DIT QU'il s'agit d'un avenant de prolongation du marché qui n'engendre aucune incidence financière.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2020/70/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2019 MIRES : FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN D'ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES SUR LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, ZONES HUMIDES ET BASSINS D'EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE DU SIARE – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SIARE assure le suivi régulier des niveaux d'eau sur les cours d'eau du territoire syndical, afin de prévenir le risque d'inondation et d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique local.

Dans les prochaines semaines, le SIARE doit procéder à l'implantation d'échelles limnimétriques sur les cours d'eau, plans d'eau, zones humides et bassins d'eaux pluviales situés sur son territoire, y compris sur des fonds privés.

Par conséquent, il convient de conclure des conventions de mise à disposition avec l'ensemble des propriétaires concernés, sur le modèle du projet ci-joint.

Il est convenu que les mises à disposition ne donneront pas lieu au versement d'indemnités au profit des propriétaires.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative aux attributions déléguées au Président pour la durée de son mandat ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

APPROUVE la signature de conventions de mise à disposition portant sur les parcelles figurant dans le tableau ci-joint, pour les besoins de l'implantation d'échelles limnimétriques sur les cours d'eau, plans d'eau, zones humides et bassins d'eaux pluviales situés sur son territoire, y compris sur des fonds privés et publics, ainsi que pour l'entretien ultérieur desdites échelles limnimétriques.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, ces conventions pourront être signées par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Télétravail
- Règlement intérieur des instances (Comité, Bureau, Commissions)
- Horaires des séances du Bureau syndical : 8h00, si CAO alors 8h30

VI. INFORMATIONS

Point sur la situation du lac d'Enghien.

Un état des lieux ainsi que des perspectives de travail seront présentés lors du Comité syndical du 24 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 09h00.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



